



Règlement technique et de sécurité des épreuves cyclistes soumises à autorisation préfectorale* se déroulant sur la voie publique

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Nom de l'épreuve :

Date(s) de l'épreuve :

Lieu(x) de départ : Département(s) :

Lieu(x) d'arrivée : Département(s) :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Club :

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel :

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPREUVE

Course en ligne Longueur :

Course en circuit Longueur : Nombre de tours :

Course par étapes Nombre d'étapes :

Contre-la- montre Individuel Par équipe

Nombre de concurrents et d'équipes attendus :

Présence de concurrents non licenciés UFOLEP : oui non

Participants identifiés par un moyen visuel : Dossard Plaque de cadre Autre

Nombre prévisible maximum de participants attendus :

* Toutes manifestations qui constituent des épreuves, courses ou compétitions sportives comportant un chronométrage.
Par contre, les manifestations prévoyant la circulation groupée, mais qui sont non chronométrées (randonnées cyclistes...), qui ne font pas l'objet de classements finaux ou intermédiaires des pratiquants en fonction de leurs vitesses et qui compte plus de 50 cycles sont uniquement soumises à déclaration préfectorale. Pour ces dernières, les règlements d'épreuves ne sont pas à transmettre pour avis à la fédération délégataire concernée.

CATÉGORIES AU DÉPART :

Catégories (rayer les mentions inutiles)	Heures de départ	Nb de tours	Kilomètres à parcourir
1			
2			
3			
GS			
Féminines			
15/16 ans			
13/14 ans			
Initiation			

VÉHICULES D'ACCOMPAGNEMENT (VOITURES, MOTOS)

Nombre et types de véhicules officiels de l'organisation :

.....

Nombre et types de véhicules pour les commissaires de course :

.....

SIGNALÉTIQUE

Fléchage au sol Panneaux d'indication

SIGNALEURS:

oui non Nombre :

DISPOSITIF MÉDICAL ET DE SECOURS

Organisme présent :

Nombre de secouristes et qualifications :

PSC 1 (ex. AFPS) :

Autre :

TYPE DE DISPOSITIF :

Mobile

Fixe (préciser le lieu) :

Ambulance(s)

Oui (préciser le nombre) : non

Médecin(s) présent(s) sur la course

Oui (préciser le(s) nom(s)) : non

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

L'UFOLEP organise plusieurs types d'épreuve sur la voie publique :

- Les Brevets de Randonneurs Sportifs (BRS) sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements.
- Les épreuves cycloportives (courses en ligne, courses en circuit, nocturnes, courses à étapes, contre la Montre), sont des épreuves cyclistes comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements. Le nombre de participants est limité.

Toutes les épreuves organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter les règlements techniques émanant de la Commission Nationale des Activités Cyclistes, validés par le Comité Directeur National UFOLEP (catégories de valeur et d'âges, kilométrage maximal pour les différentes catégories, etc.)

Ces mêmes règlements respectent les normes techniques de la fédération délégataire et de l'UCI.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'organisateur devra souscrire auprès de l'APAC les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle des participants (licenciés UFOLEP ou non) et des préposés.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire en compétition, à l'échauffement comme à l'entraînement

Règlements UFOLEP :

<http://www.cyclisme-ufolep.info/index.php/reservoirs-docs/viewcategory/25-reglements-des-activites>

Fiches synthèses des règles de sécurité applicables pour l'organisation des épreuves cyclistes (dernière mise à jour : août 2010) :

<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/protection-du-public/reglementation-876/textes/manifestations-sur-la-voie/>

Avertissement : la responsabilité du demandeur est engagée en ce qui concerne l'exactitude des informations qu'il transmet.

fait à _____, le _____

Signature du président du club organisateur
(nom et qualité, cachet du club le cas échéant)

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département, doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, doit être joint à votre dossier de demande d'autorisation d'organisation auprès de la Préfecture ou Sous Préfecture concernée.

FAIT À PARIS LE 14/05/2012